

2024/....
Parafe

DÉCISION N°47/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Gabriela MATIAS auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2408719 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame Gabriela MATIAS auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2408719, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 aout 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

